

EMBAUCHER DES TALENTS INTERNATIONAUX POUR VOS EMPLOIS EN TOURISME

Tirer parti du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)



VOLETS DU PTET

Volet des postes à haut salaire

Salaire égal ou supérieur au salaire horaire médian provincial ou territorial*

Toute profession; priorité accordée aux préposés/préposées à l'entretien ménager et au nettoyage - travaux légers

Durée d'emploi pouvant aller jusqu'à 3 ans

Plan de transition* dans l'EIMT*

Volet des postes à bas salaire

Tout poste dont le salaire est inférieur au salaire horaire médian provincial ou territorial*

Durée d'emploi pouvant aller jusqu'à 2 ans

Limite générale de 20 %; limite de 30 % pour l'hébergement et la restauration pour les applications soumises avant le 30 octobre 2023

Volet de résidence permanente

EIMT* à double intention (visa de résident permanent ou permis de travail temporaire)

Pas de plafond sur la proportion de postes à bas salaire



NAVIGUER ÉTAPE PAR ÉTAPE DANS LE PTET

1 Présenter une demande d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT)* à Service Canada, y compris un contrat d'emploi (jusqu'à six mois avant la date de début)

2 Obtenir une EIMT favorable*

3 Payer les frais de traitement de 1 000 \$ (sauf pour les EIMT à double intention du volet de résidence permanente)

4 Fournir une copie de l'EIMT* à votre travailleur

5 Informer votre travailleur qu'il doit présenter une demande de permis de travail

* Définitions : voir page 2





Les EIMT favorables sont valides pendant 18 mois à compter de la date d'émission.

Délais moyens de traitement de l'EIMT*

Volet des postes à haut salaire 34 jours ouvrables

Volet des postes à bas salaire 36 jours ouvrables

Volet de résidence permanente 17 jours ouvrables

Entente de travail (ET) : Les renseignements doivent correspondre aux conditions de l'offre d'emploi. Il est possible d'obtenir des modèles d'ET auprès du Centre de services aux employeurs d'EDSC.



BOÎTE À OUTILS

Définitions et ressources

Étude d'impact sur le marché du travail : https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete/centre-aide/glossaire.html#etude_impact_du_marche_du_travail

Comment obtenir une EIMT : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/embautcher-etranger-temporaires/verifier-besoin-etude-impact-marche-travail.html#obtenir>

Classification nationale des professions (CNP) : https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete/centre-aide/glossaire.html#classification_nationale_des_professions

Catégorie de FEER : <https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete/centre-aide/glossaire.html#feer>

Plan de transition : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/salaire-moyen/haut/exigences.html#h2.5>

Salaire horaire médian provincial ou territorial : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/salaire-moyen.html>

Volet des postes à haut salaire : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/salaire-moyen/haut.html>

Volet des postes à bas salaire : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/salaire-moyen/bas.html>

Volet de résidence permanente : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/permanent.html>

Centre de services aux employeurs d'EDSC : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coor-donnees/centre-services-employeurs.html>



AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans le présent document ont été obtenus par RH Tourisme Canada au moyen de sources jugées fiables, mais, en raison du caractère évolutif des programmes d'immigration et de la possibilité d'erreur humaine ou mécanique, RH Tourisme Canada ne garantit pas l'exactitude, la justesse ou l'exhaustivité des renseignements. L'éditeur et les contributeurs ne sont aucunement responsables des pertes ou dommages résultant d'une omission, d'une erreur, d'une faute d'impression ou d'une ambiguïté. Les renseignements doivent être utilisés à des fins d'orientation générale et non à titre de conseils professionnels ou juridiques. Avant de prendre une mesure ou une décision en fonction de toute documentation fournie par RH Tourisme Canada, il convient de consulter un conseiller juridique compétent et pertinent dans les circonstances. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Dernière mise à jour : juin 2023



TourismHR.ca
info@tourismHR.ca

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

